



## Élections partielles 2008

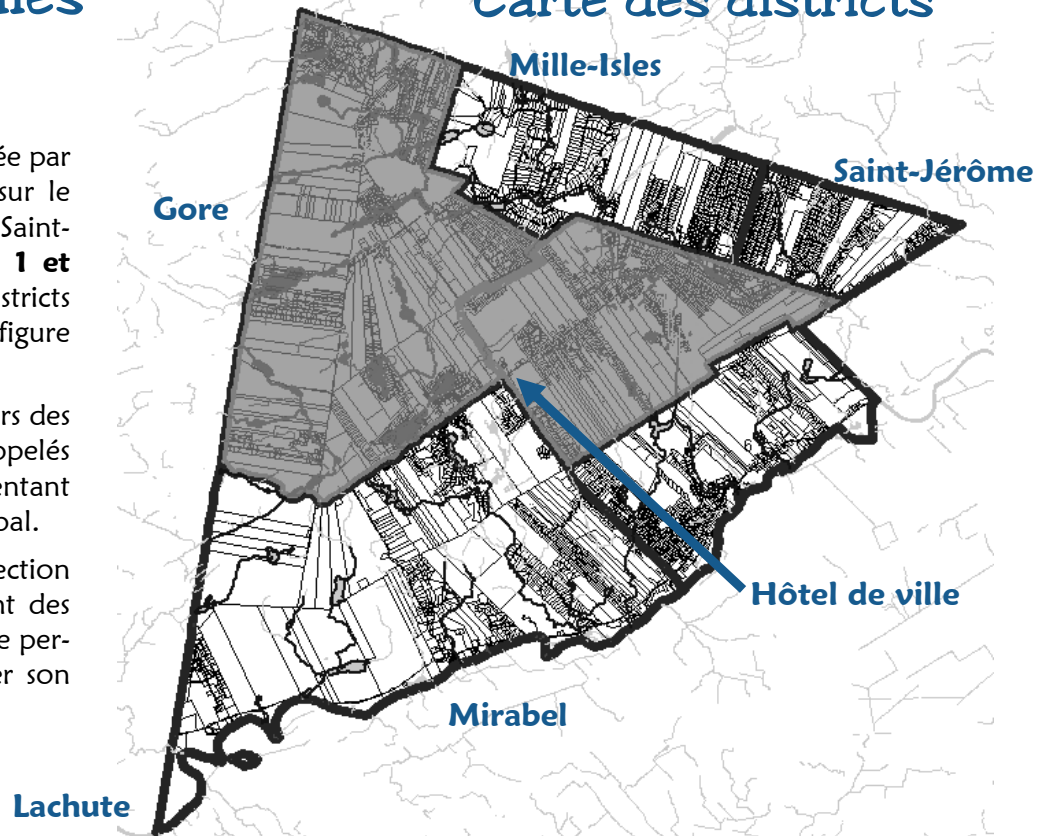
La fin de l'été 2008 sera marquée par la tenue d'**élections partielles** sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban et ce, pour les **districts 1 et 4**. Les limites territoriales de ces districts sont illustrées (ombragées) à la figure qui suit.

Le **24 août prochain**, les électeurs des **districts 1 et 4** seront donc appelés aux urnes afin d'élire leur représentant respectif au sein du conseil municipal.

Mon rôle à titre de président d'élection est de veiller au bon déroulement des élections et de m'assurer que toute personne qui y a droit puisse exercer son droit de vote.

M. Claude Panneton,  
président d'élection

## Carte des districts



## Dates importantes

**9 juillet 2008**

Avis public des élections partielles

**11 juillet au 1er août 2008**

Période pendant laquelle une déclaration de candidature peut être produite

**25 juillet 2008**

Dépôt de la liste électorale municipale

**2 au 12 août 2008**

Période potentielle de la révision de la liste électorale municipale (demandes d'inscription, de correction ou de radiation)

**14 août 2008**

Avis public du scrutin

**17 août 2008** : 12 h à 20 h

Vote par anticipation

**24 août 2008** : 10 h à 20 h

Scrutin électoral

**24 août 2008** : 20 h

Recensement des votes et annonce des résultats



## L'ÉLECTEUR

**Seul l'électeur inscrit sur la liste électorale municipale pour les districts 1 et 4 pourra exercer son droit de vote lors de ces élections partielles.**

Pour être inscrite sur la liste électorale municipale et ainsi bénéficier du droit de voter au scrutin du 24 août prochain, ou le 17 août 2008 lors du vote par anticipation, toute personne doit avoir la qualité d'électeur.

Possède la qualité d'électeur de la municipalité de Saint-Colomban, toute personne physique :

- majeure (au jour du scrutin);
- de citoyenneté canadienne (au 9 juillet 2008);
- qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter (au 9 juillet 2008)

et qui, au 9 juillet 2008, satisfait à l'une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité, et depuis au moins 6 mois au Québec;
- être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité.

**Il appartient à chaque électeur de s'assurer de son inscription sur la liste électorale municipale et de s'assurer de l'exactitude des informations qui y sont contenues.**



## L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

**Pour voter**, chaque électeur devra établir son identité en présentant **l'un ou l'autre des documents suivants** :

- sa **carte d'assurance maladie** délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- son **permis de conduire**, ou probatoire, délivré sous support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son **passport canadien**.

## L'ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le 24 août 2008 dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville situé au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban et ce, dès que le recensement des votes sera terminé.

Vous êtes invités à y assister.

## LES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Est éligible au poste de conseiller municipal pour les districts 1 et 4, **toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban depuis au moins le 9 juillet 2007.**

Toute personne éligible **peut poser sa candidature** à ce poste en produisant une déclaration écrite de candidature, sous peine de rejet, auprès du président d'élection à l'hôtel de ville située au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban et ce, **entre le 11 juillet et le 1er août 2008 au plus tard à 16 h 30.**

Les formulaires de déclaration de candidature seront disponibles au bureau du président d'élection durant les heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville soient, de 9 h à 16 h 30.

Il est souhaitable que les candidats potentiels fixent préalablement **un rendez-vous avec le président d'élection** pour la remise du dossier d'informations préparatoires à la candidature et pour le dépôt officiel de la déclaration de candidature.

## POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS...

N'hésitez pas à vous adresser au président d'élection, **M. Claude Panneton**, à la secrétaire d'élection, **Mme Maryse Collin** ou à **Mme Stéphanie Parent**, en composant le **450 436-1453**.

Le Directeur général des élections du Québec : **1-888-353-2846**

Le président d'élection,  
M. Claude Panneton